

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 mars 2023

à 8h30

Nombre de membres

En exercice :	17
Présents :	13
Absents :	4

Votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- dont « abstention » :	0

Présents : Thierry CARRÈRE, Jean-Michel DESSÉRÉ, Aude LACAZE-LABADIE, Xavier MASSOU, Joël SÉGOT, Régine BERGERET, Alain TRÉPEU, Philippe CASTETS, Benoît MARINÉ, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ,

Excusés : Didier LARRAZABAL, Nadège MAHIEU, Alban LACAZE, Lucien LARROZE

**Décision n°DB-2023-002 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Programme de plantation de haies bocagères – 1ère campagne (2021-2023). Avenant n°1**

Par décision n°DB-2022-016 en date du 29 aout 2022, le bureau communautaire a retenu, après mise en concurrence et étude des offres, le groupement conjoint Arboleak, Antoine Espaces Verts, pour le marché de travaux en vue de la réalisation de la phase de préparation des sols et de plantation des linéaires avec l'option Garantie de reprise sur 1 an (B). Ce marché s'élève à 62 447,05 € HT.

Tous les linéaires ont été plantés dans les conditions du marché. Parmi ces dernières, le passage d'un répulsif contre l'abrutissement des cervidés a été réalisé à l'issue de chaque plantation à raison d'une application par plant. Néanmoins, les premières tentatives de broutage, bien que repoussées par l'efficacité du produit, quelques semaines après les chantiers, nous amènent à prévoir un deuxième passage non prévu initialement par le marché, lors des visites de terrain qui auront lieu dans le cadre de la garantie de reprise (option B).

Le montant de cette prestation supplémentaire s'élève à 982,00 € HT représentant 1,6 % du marché initial.

Cette modification en cours d'exécution a été prise en application de l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique selon lequel « *le marché peut être modifié lorsque... des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires.* ».

Pour rappel, par délibération n°2020-1607-5.7-6, le Bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique et leurs actes modificatifs intervenant en cours d'exécution qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (au-delà de 50 000 € HT).

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'Environnement, de la Transition
Energétique et du Développement Durable dans ses explications complémentaires, compte tenu
de ce qui précède, le bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 tel que proposé ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents ;
- RAPPELLE que les crédits ont été prévus au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE

